



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 14 MARS 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE SUR UNE ROUTE DEPARTEMENTALE NON DENEIGEE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant interdiction de circulation en période hivernale sur une route départementale non déneigée

RD 902 – PR 7+900 au PR 7+300

Commune du Monétier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 mars 2025 par laquelle la société DAUPHINÉ POIDS LOURDS (3 route de Lyon, 38120 SAINT-ÉGRÈVE) sollicite une dérogation à l'interdiction de circulation sur une Route Départementale non déneigée afin de réaliser des essais d'engins de déneigement au Col du Galibier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département du 11 janvier 2013 interdisant la circulation en période hivernale sur les Routes Départementales non déneigées,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des essais d'engins de déneigement, il y a lieu de déroger à l'arrêté d'interdiction de circulation en période hivernale sur Routes Départementales non déneigées du 11 janvier 2013 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation d'une chargeuse équipée d'une fraise à moteur auxiliaire et d'une chargeuse porte-outils équipée d'une fraise de déneigement et d'une automotrice Schmidt Supra, sera autorisée sur la RD 902 du PR 7+900 au PR 7+300 en respect des prescriptions ci-après.

Article 2 - Prescriptions

Les coûts d'organisation sur le terrain et les dispositions de mise en sécurité des véhicules et du personnel de la société DAUPHINÉ POIDS LOURDS sont à la charge du pétitionnaire.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas la société DAUPHINÉ POIDS LOURDS de ses responsabilités envers les ouvrages. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée pour une durée de deux jours, soit le jeudi 27 mars 2025 et le vendredi 28 mars 2025.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13 235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, la société DAUPHINÉ POIDS LOURDS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains.

Fait à Gap, le 14 MARS 2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD Gilles DELABELLE

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
17/03/2025

